

SUBDIVISION DES ILES DU VENT
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 7 JUIN 2019
N° / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°60/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31/05/2019
Date d'affichage 31/05/2019
Date de séance 05/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.
Report de la réunion du conseil municipal du 31/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	13	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	06	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	14	PAEPETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	19	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	19	ATANI Hérolde, 5 ^{ème} Adjoint		X	Nélia TIHONI	X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint		X			
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
	RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X	Marcelle PAHEROO		X	
	TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRI		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
	MAAMATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale		X	Titaua VIVISH		X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X				
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X				X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Naura PAEPETAATA		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	

Délibération N°60/2019/CTE

Modifiant la délibération
n°41/2019/CTE du 07/05/2019,
attribuant des subventions de
fonctionnement à diverses
associations

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie dans
les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION
N°60/2019/CTE**

OBJET : Modifiant la délibération n°41/2019/CTE du 07/05/2019, attribuant des subventions de fonctionnement à diverses associations

La commission n°3 du vendredi 26 avril 2019 et ses membres ont validé les attributions financières aux associations pour un montant global de 2 400 000 F CFP. Lesquels financements ont été validés par délibération dont le détail est le suivant :

Nom association	Projet	Subvention
Association Taiarapu Athlétique club N° TAHITI 267948	Olympiades de Taravao Tournoi fustal dit « Tournoi du Président »	400.000F CFP
Association Centre nautique de la Baie Phaéton N° TAHITI 265777	Développement de ses activités et compétitions diverses	100.000F CFP
Association Développement de l'athlétisme Taiarapu N° TAHITI A75504	Trail OFF, Course Bylie kids, Défis de Tahiti iti	100.000F CFP
Association Judo Club Taravao N° TAHITI 560094	Rénovations des locaux et stages d'entraînement	150.000F CFP
Association Tamari'i Taravao Tennis club N°TAHITI 753590	Rénovation des locaux et de la clôture des 2 courts de tennis	250.000F CFP
Association Tamari'i Taravao N°TAHITI 559799	Courses va'a Tahiti nui + Havaiki nui + Polynésie 1 ^{ère} + Trophée de l'amiral, Coupe de l'environnement, Heiva va'a, Air Tahiti race etc...	200.000F CFP
Association APAJ Aide aux victimes N°TAHITI 552604	Renforcement de l'activité d'aide, financement d'étude « schéma psycho-social pour les victimes »	200.000F CFP
Association Team te mana hoe N°TAHITI C94402	Courses va'a Tahiti nui + Havaiki nui	100.000F CFP
Association Teva i tai N°TAHITI 600577	Concours de danses du Heiva 2019	400.000F CFP
Association Te pahu a honoura N° TAHITI 613778	Compétitions diverses	400.000 F CFP
Association Malama honua Tahiti iti N° TAHITI BP3349	Festival Tupaia, projet scientifique Rarouuri, projet culturel avec la Nouvelle-Zélande	100.000 F CFP
Montant total		2.400.000 F CFP

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre des subventions validées, il est proposé au Conseil Municipal, une modification de la délibération n°41/2019/CTE du 07 mai 2019.



DELIBERATION N°60/2019/CTE du 05/06/2019

Attribuant des subventions de fonctionnement à diverses associations

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;*
- *Vu le budget primitif 2019*
- *Vu les demandes des associations ;*
- *Vu l'avis de commission n° 3 Vie associative (Associations, Jeunesse et sport) en date du 26 avril 2019 ;*
- *Vu la délibération n°41/2019/CTE du 07 mai 2019 attribuant des subventions de fonctionnement à diverses associations ;*
- *Vu le note de présentation s'y afférant ;*

Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 05/06/2019
ADOPTÉ**

Article 1er : Afin de préciser les modalités de versement des subventions aux associations, l'article 2 de la délibération n°41/2019/CTE du 07 mai 2019 est modifié comme suit :

Au lieu de « *Le Maire est autorisé à faire mandater les subventions correspondantes, sous réserve de la conformité des justificatifs requis.* »

Lire « *Par voie de convention individuelle, le Maire est autorisé à faire mandater les subventions correspondantes, sous réserve du respect des dispositions prévues.* »

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°41/2019/CTE du 07 mai 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...07 JUIN 2019.....



CONVENTION DE FINANCEMENT N° «n__convention»/2019

Entre

La commune de TAIARAPU-EST, BP 8105 – 98719 Afaahiti , Polynésie française,
Représentée par son Maire, Monsieur Anthony JAMET ci-après désignée « Taiarapu-Est »,

Et,

L'association «Nom_association», «Coordonnées»,
Représentée par «adj» «Titre_représentant» «Civilité» «Prénom» «Nom» ci-après désignée
«Nom_association»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de soutenir les associations dans la bonne mise en œuvre de leurs projets, la commission «Nom_commission» qui s'est tenue le «Date_commission» a validé l'octroi de subventions listées aux termes de la Délibération «Références_délibération».

Compte tenu des dispositions des délibérations «Références_délibération» et «Références_nouvelle_délibération» , sont déclinées ci-après les modalités de versement des subventions validées.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune subventionnera la réalisation du projet intitulé « «Nom_projet» » décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet «Description_projet».

Le financement de la commune est validé à hauteur de «Taux_de_financement» de l'ensemble du budget de l'association.

Le montant total du financement sollicité est estimé à «Montant_financement» Taiarapu-Est.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement inclus au budget de l'association est arrêté comme suit:

Financeurs	Montant
Taiarapu-Est	«Montant_financement»
Autres financements dont fonds propres	«Montant autres financements»
Total :	«Montant_total»

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE

Taiarapu-Est s'engage à apporter son concours financier à «Nom_association» pour la réalisation du projet «Nom_projet».

Le montant de la subvention est fixé à «Taux_de_financement» pour un montant de «Montant_financement».

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 75% pourra être versée dès la signature de la présente convention, sur production d'une demande écrite par le responsable de l'association ;
- le solde sera versé sur la base d'une demande de versement, d'une attestation de réalisation du projet établie par l'association, ainsi que de la production des factures afférentes au projet justifiant de sa réalisation effective.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET DE LA COMMUNE

Cette opération étant une opération de fonctionnement les co-contractants s'engagent :

- à respecter le plan de financement défini à l'article 3 ci-dessus ;
- à réaliser le projet comme défini à l'article 2 ci-dessus selon les règles de l'art;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le «date_butoir_réalisation» ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le «date_butoir_demande_de_soldé»;
- à faciliter les contrôles comptables relatifs à ce projet en communiquant à Taiarapu-Est tous documents nécessaires.

ARTICLE 7 : CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS

En cas d'inexécution du projet présenté et aux dispositions de la présente convention, Taiarapu-Est sera de plein droit libérée de son engagement et pourra, le cas échéant, être remboursée par le bénéficiaire des sommes perçues au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Les dispositions de la présente convention, en particulier celles prévues aux articles 3 à 6 ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'avenant(s) modificatif(s), sur demande justifiée et motivée des bénéficiaires :

- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité ou du solde de la subvention, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné à l'article 6. La prorogation du délai de versement accordée par la commune ne pourra pas excéder trois (3) mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la subvention affectée retenue sera automatiquement annulée par Taiarapu-Est.

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : EXECUTION

«Article» «Titre_représentant», le Maire de la commune de Taiarapu-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, établie en quatre exemplaires originaux.

Les parties certifient, sous leurs responsabilités, le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Taiarapu-Est le

Pour la Commune

Pour l'association

Le Maire

«Article» «Titre_représentant»